



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 129

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES  
FRAIS RELATIVEMENT AU TARIF POUR LE SERVICE DE  
FOURRIÈRE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2008**

---

**Avis de motion donné le 14 octobre 2008  
Adopté le 10 novembre 2008  
En vigueur le 13 novembre 2008**

---

## **RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 129**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU TARIF POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2008**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 12.3.3 du *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A. 7V.Q. chapitre T-1, tel que modifié par l'article 1 du Règlement R.A.7V.Q. 55, est à nouveau modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du suivant :

« 3° 12 \$ par jour pour un remisage effectué le ou après le 1er novembre 2008. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.